

Entretien et remplacement des vêtements et casques forestiers

L'équipement de protection individuelle (EPI) est indispensable lors du travail en forêt et doit toujours être porté. Lors de l'acquisition il faut tenir compte des normes en vigueur. L'utilisation nécessite toutefois une manipulation adéquate ainsi qu'un entretien approprié de l'EPI afin que la fonction de protection soit maintenue durablement. L'EPI se compose d'un casque de couleur vive avec protection auditive et faciale, d'une veste de couleur vive, de gants, d'un pantalon de protection contre les coupures (classe 1) et de chaussures solides à semelle antidérapante.

Comment prendre soin de l'équipement de protection et quand le remplacer :

Casque de couleur vive avec protection de l'ouïe et du visage (CFST 2134, chapitre 4.3.1)

Le casque forestier se compose d'une coque de casque avec équipement intérieur, de protèges-ouïe et d'une visière grillagée, éventuellement d'un protège-nuque, et doit être testé selon la norme EN397. La durée de vie d'un casque forestier est de 3 à 5 ans (respecter impérativement les indications du fabricant). Elle peut être prolongée si le casque est stocké au sec et à l'abri des rayons du soleil. La date de production se trouve sur la face intérieure du casque. Le casque doit être nettoyé régulièrement, en particulier la protection faciale doit être maintenue propre (vue dégagée). Si le casque forestier a reçu un coup ou si des changements de couleur sont visibles, il doit être remplacé. Ceci est également valable si aucun dommage extérieur n'est visible. Sur la plupart des casques, les pièces d'usure et d'hygiène peuvent être remplacées séparément.



Partie supérieure de couleur vive (CFST 2134, chapitre 4.3.5)

Les parties supérieures pour les travaux forestiers (vestes) existent en différents modèles et niveaux de confort. Au moins 1/3 du vêtement doit être de couleur vive. Les vêtements doivent être lavés régulièrement selon les instructions du fabricant. Ils peuvent être rapiécés, mais doivent être remplacés en cas de dommages importants.

Gants (CFST 2134, chapitre 4.3.4)

Les gants sont en cuir ainsi qu'en tissus techniques avec les revêtements les plus divers. Certains modèles sont en outre dotés de protection contre les coupures. Les gants en cuir ne sont pas adaptés à une utilisation en milieu humide. Il existe des modèles qui peuvent être lavés, mais là aussi, il faut respecter les consignes du fabricant. En cas de forte usure, ils doivent être remplacés.

Pantalons anti-coupures (CFST 2134, chapitre 4.3.6)

Le port de pantalons anti-coupures, testés selon la norme EN 381, est une obligation pour tous les utilisateurs de tronçonneuses. Les pantalons de protection contre les coupures ont une durée de vie d'environ 25 lavages. Pour cela, on utilise une lessive spéciale sans adoucissant. Les instructions du fabricant doivent être respectées. Important : les pantalons très sales ou résinifiés ne remplissent pas les exigences en matière de protection contre les coupures.

Seule la couche supérieure peut être rapiécée. Dès que les fils de la protection anti-coupure sont endommagés, les pantalons doivent être remplacés. La plupart des fabricants proposent du tissu de raccommodage ou même un service de raccommodage.

Chaussures et bottes forestières (CFST 2134, chapitre 4.3.7)

Les chaussures ou bottes forestières nécessitent une coque de protection, une protection contre les coupures et des semelles fortement profilées. Il est recommandé de porter des chaussures de sécurité forestières homologuées (EN 17249 ou EN ISO 11393-3). Les personnes qui travaillent régulièrement en forêt ont intérêt à avoir deux paires de chaussures forestières à disposition. Cela laisse suffisamment de temps pour le séchage et la régénération. Un séchoir à chaussures est également très utile. L'entretien des chaussures forestières se fait selon les indications du fabricant. Des chaussures propres, soignées et sèches ont une durée de vie plus longue. Toutes les crèmes d'entretien ne sont pas utilisables pour tous les types de chaussures. La graisse de chasse n'est plus recommandée que pour très peu de modèles. La cire de sport, en revanche, est utilisable pour la plupart des chaussures. Si les chaussures/bottes forestières sont endommagées ou si la semelle est usée, elles doivent être remplacées.

Acquisition et utilisation d'EPI

Selon l'OPA, art. 5, les employeurs sont tenus de mettre à la disposition de leurs collaborateurs (y compris les apprentis) l'équipement de protection requis pour les travaux à effectuer. Ils doivent en outre s'assurer que les EPI sont utilisés à tout moment conformément à leur destination. L'obligation des travailleurs selon l'OPA, art. 11, est l'utilisation correcte de l'équipement de protection selon les directives de l'employeur. L'efficacité des équipements de protection ne doit pas être compromise.

Conclusion

Si quelque chose ne va pas dans l'équipement de protection, les vêtements ou les chaussures, le confort et la sécurité sont rapidement limités. Les professionnels de la forêt choisissent leurs vêtements de protection de manière à ce qu'ils soient coordonnés, qu'ils remplissent les fonctions de protection et qu'ils soient adaptés aux conditions météorologiques. Selon la température, différentes couches peuvent être portées les unes sur les autres (principe de la pelure d'oignon) - des sous-vêtements fonctionnels spéciaux améliorent ici encore le confort de port. Pour l'utilisation, l'entretien et le remplacement des EPI, il faut toujours tenir compte des indications du fabricant.

Pour plus d'informations sur les vêtements forestiers et les travaux forestiers, consultez nos fiches d'information : www.info.spaa.ch.

Personne de contact

Stéphane Seuret
Chargé de sécurité CFST
021 557 99 17
stephane.seuret@bul.ch

